

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 juin 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :
12 Titulaires
0 SuppléantPouvoirs :
5Votants :
17 Pour
0 Contre
0 AbstentionsDate de la convocation :
21 Juin 2023**Délibération n°**
2023.06.36**L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit juin**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYES, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Frédéric GIMBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK, Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND, André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD, Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUMY, Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : Bernard SOUVIGNET, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS, Laurent BERNARD.

**CONVENTION DE REVERSEMENTS DES AIDES ET
REPRISES MATIERES DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Le Président rappelle qu'à la suite du DOB et du vote du budget 2023, le Comité syndical avait décidé de suivre les préconisations de la Commission finances vu les résultats 2022 qui étaient les suivantes :

- Chaque adhérent conserve pour 2022 les encaissements des soutiens CITEO et les reprises matières issues de la collecte sélective.
- Dans un souci d'équité, il est proposé de reverser aux 2 Communautés de Communes historiques les soutiens Citéo à hauteur de 7/12ème.
- De même, il est proposé de reverser aux adhérents les reprises matières encaissées par le SYMPTTOM depuis le 1^{er} juin 2022.
- Comme prescrit dans les statuts, les soutiens Citéo et les reprises matières 2023 seront conservés par le SYMPTTOM, afin de limiter l'augmentation des participations.
- Toutefois, les reprises matières du verre seront reversées aux adhérents pour 2023 (soit environ 205 000 €).

Cependant les statuts ne prévoient pas sous leurs formes actuelles de reverser les aides Citéo ou de reprise matières aux adhérents. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour permettre ces versements pour l'exercice 2022.

De plus, il faut prévoir la possibilité, selon les décisions futures du Comité Syndical, de reverser tout ou partie de ces aides pour les exercices suivants (pour le verre notamment). Les modalités et les montants de ces versements devront être actés par délibération.

Le Comité syndical par délibération n° 2023-03-27 du 29/03/23 avait chargé le Président d'établir une convention financière entre le SYMPTTOM et ses adhérents afin de pouvoir mettre en application les précédentes décisions : conservation par les adhérents pour l'exercice 2022 des aides Citéo et des montants des reprises matières issues de la collecte sélective perçus directement, versement aux adhérents des sommes perçues directement par le SYMPTTOM pour l'exercice 2022, versement des reprises du verre ménager perçues par le SYMPTTOM pour les exercices suivants, ...

Le Président propose d'approuver le projet de convention transmis.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention de versements des aides et reprises matières de la collecte sélective proposée et **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque adhérent et le **CHARGE à l'unanimité** de son application.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M

17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET